

**Question avec demande de réponse écrite E-001717/2022
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Jean-Paul Garraud (ID)

Objet: Le rapport de l'OLAF sur Frontex peut-il être rendu public?

Depuis près de deux ans, Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et son directeur exécutif, Fabrice Leggeri, font face à de multiples accusations de la part d'ONG, de médias et de la Commission.

Ces attaques, additionnées au rapport de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), ont donc poussé M. Leggeri à la démission le 28 avril dernier.

Ce rapport secret de l'OLAF, puisque non rendu public, ferait ressortir plusieurs accusations, notamment un non-respect des procédures, un manque de loyauté envers l'Union européenne et une mauvaise gestion du personnel de l'agence.

Par ailleurs, sur la base d'accusations de refoulements de migrants formulées par certains médias, une enquête interne avait été diligentée en 2020. Les conclusions de celle-ci, présentées le 1^{er} mars 2021, n'impliquaient pas les membres de l'agence européenne.

1. La Commission peut-elle indiquer pour quelle raison le rapport de l'OLAF sur Frontex n'a pas été rendu public, alors que cette agence est financée par le contribuable européen?
2. Compte-t-elle le rendre public et à quelle échéance?
3. Peut-elle aussi préciser si la participation d'agents de Frontex à des opérations de refoulement est prouvée?